

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

435 172 275 RCS Bourg-en-Bresse.

ATM PLASTURGIE.

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : Zone Industrielle Nord Arbent-Rue François Rochaix, 01100 Oyonnax.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION ATM PLASTURGIE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 200 000 € SIEGE SOCIAL : OYONNAX (01100), ZONE INDUSTRIELLE NORD ARBENT - RUE FRANÇOIS ROCHAIX 435 172 275 RCS BOURG EN BRESSE _____ MAIRE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 152 449,02 € SIEGE SOCIAL : OYONNAX (01100), 245 RUE DE LA CALATIERE 349 341 099 RCS BOUG EN BRESSE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à Oyonnax du 30 juin 2025 déposé au nom des sociétés ATM PLASTURGIE et MAIRE au greffe du Tribunal de commerce de Bourg En Bresse le 6 août 2025, il résulte que la société ATM PLASTURGIE se propose d'absorber, à titre de fusion, la société MAIRE, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 11 392 716 € contre la prise en charge de son passif évalué à 7 960 102 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société MAIRE, soit un actif net apporté de 3 432 614 €. La totalité du capital de la société ATM PLASTURGIE et de la société MAIRE étant détenue par la même société depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Bourg En Bresse, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société ATM PLASTURGIE contre des titres de la société MAIRE en sorte que la société ATM PLASTURGIE ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R. 236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.